

## REGLEMENT JEU CONCOURS « Phoenix en concert avec Spotify et Madmoizelle »

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SPOTIFY France SAS, société par action simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511930729 dont le siège social est situé au 15 avenue de Villiers 75017 Paris, ci-dessous appelé « l'Organisateur », organisent un Jeu-Concours «Phoenix en concert avec Spotify et Madmoizelle ».

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION**

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, des éventuels avenants et du principe du Jeu. Les organisateurs se réservent le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger et de renouveler le Jeu en cas de force majeure. Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura éventuellement pu gagner. Tous les cas non prévus par ce règlement seront tranchés par les organisateurs.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte utilisateur Spotify et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

### **ARTICLE 4 : ACCES**

L'internaute reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder au Jeu sur l'application web Spotify accessible à cette adresse <http://bit.ly/winphoenix>

.Il reconnaît avoir vérifié que la configuration informatique qu'il utilise ne contient aucun virus ou tout autre logiciel malveillant et qu'elle est en parfaite état de fonctionnement. Il appartient à chaque utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels de la contamination d'éventuels virus ou logiciel malveillant circulant sur l'Internet. Les fonctions incorporées à l'application disponible à l'url mentionnée ci-dessus ou à ses données ne sont pas garanties contre une interruption ni contre des erreurs de fonctionnement. L'utilisateur assumera les frais en cas de recours à des services, à des réparations ou à des corrections occasionnées par l'utilisation de cette application.

L'application permettant d'accéder au Jeu est, par principe, accessible 24/24h, 7/7j, sauf interruption, programmée ou non, pour les besoins de sa maintenance ou pour tout autre cas, notamment une mise à jour de la base de données ou des serveurs de l'hébergeur. Soumis à une obligation de moyens, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et de la présence de virus ou de tout autre logiciel malveillant sur l'application ou des dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant d'une indisponibilité de l'application. L'utilisateur ne saurait tenir pour responsable les sociétés organisatrices pour l'interruption temporaire de l'accès au Jeu. La durée du Jeu est prévue sur une période permettant à l'utilisateur d'y participer, même en cas d'interruption temporaire du service, comme définie dans l'article 5 du présent règlement.

Le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible par Internet, aux adresses mentionnées ci-dessus où le présent règlement est accessible.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU**

Le Jeu est ouvert du 17 Mai 2013, 12h00 au 23 Mai 2013, 18h.

Le principe du Jeu est le suivant : le participant doit se connecter avec son identifiant Spotify et suivre la playliste « concours Phoenix » spécialement créée pour l'événement en cliquant sur le bouton « s'abonner ». Un message présent en haut de la playliste indique qu'en s'abonnant à cette playliste, il reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation.

#### **ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Dès fermeture du concours, une liste indiquant les noms des « suiveurs de la playliste » sera envoyée à depotjeux.com afin que le tirage au sort puisse être effectué. 2 gagnants seront tirés au sort par depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès de l'Etude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02).

Les gagnants seront prévenus par email sachant qu'ils seront contactés sur l'adresse email ayant servi à la création du compte Spotify 2 jours au plus tard, après la clôture du Jeu.

Les gagnants doivent envoyer un email à concours@spotify.com pour confirmer leurs coordonnées et venue au concert de groupe Phoenix le 26 Mai à la Cigale de Paris au plus tard 24 heures après avoir eu confirmation de leur gain par email. A défaut ils seront réputés renoncer au gain et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les organisateurs pourront prévenir par courriel électronique les gagnants, mais ne sera aucunement tenu pour responsable en cas de non réception du message. Il ne pourra pas non plus être tenu pour responsable si le gagnant ne s'est pas informé du résultat du Jeu.

#### **ARTICLE 7 : DOTATION**

Description des dotations :

Le jeu-concours est doté des 2 lots comportant chacun 2 places pour assister au concert de Phoenix à la Cigale de Paris le 26 Mai 2013. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Chaque lot a une valeur marchande de 100€.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre valeur en argent. Ils ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables.

Les lots attribués sont nominatifs. Ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles, ni attribuables à des tiers.

Les organisateurs se réservent le droit, avant remise du lot, de procéder à la vérification que le gagnant remplit bien les conditions de participation mentionnées dans l'article 3 du présent règlement. .

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ou subissait une panne technique quelconque, matérielle ou logicielle. Les Organismes ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

Les organisateurs disqualifieront tout participant qui dénaturera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gain par quelque moyen que ce soit ou qui ne respectera pas les Conditions générales d'utilisation de l'application. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les joueurs (respect de la propriété intellectuelle et autres infractions prévues par les CGU de l'application) et d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

#### **ARTICLE 8 : RECLAMATION**

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Jeu, le participant pourra contacter les organisateurs qui s'engagent à répondre dans les plus brefs délais par l'intermédiaire de l'adresse électronique [concours@spotify.com](mailto:concours@spotify.com). Toutes les réclamations liées à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu sera tranchée exclusivement par les organisateurs.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu-concours, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse Spotify adresse à compléter, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu-concours clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront remboursés.

## **ARTICLE 9 : DONNEES ET INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL**

Les organisateurs s'engagent à protéger les données à caractère personnel et à respecter la vie privée des participants au Jeu. Les organisateurs apportent une attention particulière, dans les conditions prévues par les présentes Conditions générales d'utilisation, à la gestion des données collectées et traitées à l'occasion de l'inscription des utilisateurs ainsi que lors de la rédaction des présentations des lieux et des avis donnés par les utilisateurs. L'ensemble des données collectées puis traitées par les organisateurs sont celles que l'utilisateur lui transmet volontairement lors de l'inscription au Jeu, par l'intermédiaire du formulaire prévu à cet effet. Ces données sont constituées, *a minima*, d'un nom, prénom et d'une adresse de messagerie électronique.

Seules les adresses IP (adresse virtuelle de la connexion de l'ordinateur) et les cookies, à l'exclusion de toute autre donnée à caractère personnel, sont collectées automatiquement par l'application.

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur identifiant dans le cadre de la publication du gagnant. Ils autorisent l'utilisation et la diffusion de leur identifiant, nom, prénom et adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle sur les Sites des Organisateurs et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation prévue par ce règlement.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", l'utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification de toutes les informations le concernant collectées par les organisateurs. Il peut, à tout moment, exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant. Chaque internaute peut exercer ces droits en nous contactant par courriel à [concours@spotify.com](mailto:concours@spotify.com) ou par voie postale.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse [www.Madmoizelle.com](http://www.Madmoizelle.com).

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux organisateurs.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.